Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 33

Conseillers en exercice : 33
Présents : 33
Pouvoirs : 0
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :
Modification à 22h20

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Sonia Beaufremez, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Corinne Raoult, Montasser Charni, Sylvain Debocq.

Pouvoirs sont donnés :
Corinne Lorenzi, pouvoir à Isabelle Nizard
Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier
Isabelle Zerad, pouvoir à Xavier Juin
Annie Sonrier, pouvoir à Sonia Beaufremez
Thomas Vautrin, pouvoir à Jean-Michel Genestier
David Pereira, pouvoir à Nicolas Cuadrado
Josué Kwetukala, pouvoir à Pascal Guengant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano,** secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20261007-70-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Département Seine-Saint-Denis - Ville du Raincy

DELIBÉRATION N°70-2026

OBJET : ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE COROT

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nicolas Cuadrado, adjoint au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement ;
Vu les besoins exprimés par plusieurs associations raincéennes en matière de créneaux sportifs ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 17 septembre 2026 ;

Considérant que la Ville du Raincy rencontre des difficultés pour satisfaire l'ensemble des demandes des associations en raison de la disponibilité limitée des équipements sportifs municipaux ;
Considérant que la salle de sport du collège Corot, établissement relevant du Département de la Seine-Saint-Denis, pourrait constituer une solution complémentaire permettant de répondre aux besoins associatifs ;
Considérant que l'accès à un équipement relevant du Département nécessite l'accord de celui-ci ainsi que celui de la principale du collège Corot, et doit être encadré par une convention précisant les modalités d'utilisation, les responsabilités, les conditions d'assurance et les règles de sécurité ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et de signer la convention d'utilisation, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Département de la Seine-Saint-Denis et de la principale du collège Corot afin de permettre l'accès des associations raincéennes aux équipements sportifs du collège Corot.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et finaliser la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Corot ;

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention définira notamment :
- Les créneaux mis à disposition ;
- Les conditions d'accès et de sécurité aux équipements sportifs du collège ;
- Les responsabilités respectives de la Ville, du Département et de l'établissement ;
- Les obligations d'assurance ;
- Les modalités de gestion des éventuels incidents ou dégradations.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Corot, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20261007-70-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2026

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses éventuelles liées à cette mise à disposition seront imputées sur le budget communal à compter de l'exercice 2026 et pour la durée de la convention.

ARTICLE 6 : DIT que Monsieur le Maire informera le Conseil de la conclusion de la convention.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 septembre 2026

La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre

MAIRIE DU RAINCY
SEINE-SAINT-DENIS-93

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20261007-70-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2026